



CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE DE FAYENCE

PAR LES ALSH EXTERIEURS – SAISON 2016

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune de FAYENCE, représentée par son Maire, Jean-Luc FABRE, dûment habilité par décision du Conseil Municipal du 07.03.2016

D'une part, et

La Commune de TOURRETTES représentée par son maire *Camille BOUGE*

D'autre part

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La Commune de FAYENCE accorde l'utilisation de la Piscine Municipale de Fayence pour la période définie à l'article 2 suivant les conditions matérielles et financières ci-après.

ARTICLE 2 : HORAIRES ET DURÉES

La présente convention est faite pour la période du 15 juin 2016 au 30 août 2016.

Elle est applicable aux horaires suivants :

- planning d'utilisation arrêté avec le responsable de la piscine

ARTICLE 3 : DESCRIPTIF D'UTILISATION

- Accès aux vestiaires à 10h00, ou directement par le jardin d'enfants (pelouse)
- Accès au bassin uniquement pendant les horaires accordés selon les normes d'accueil et la législation en vigueur,
- Prise de connaissance et respect du règlement intérieur de la piscine,
- Mise à disposition de ligne d'eau ainsi que de ceintures de natation
- Accès aux vestiaires le temps nécessaire pour l'habillage à la fin de l'activité.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE L'UTILISATEUR

- Présence du responsable à la pataugeoire avec un nombre d'enfants limité (à déterminer avec le responsable de la piscine avant la séance)
- Port obligatoire de bonnets de bain

- Utiliser le créneau horaire pendant toute la durée de la convention et **uniquement dans le cadre des activités aquatiques**,
- Se soumettre aux dispositions du règlement intérieur et à toute consigne de sécurité donnée par les MNS,
- Veiller à l'encadrement des membres du groupe, notamment dans les locaux annexes (accueil, vestiaires collectifs, douches etc....),
- Veiller à la non dégradation du matériel et des lieux fréquentés, sous peine d'engager la responsabilité de l'utilisateur,
- Assumer la responsabilité et la sécurité pleine et entière de l'activité pendant toute la durée des séances,
- Remplir les formulaires de fréquentation de façon précise à chaque utilisation de l'équipement,
- Ne pas sous concéder l'utilisation de l'équipement,
- Faire en sorte que les croisements avec les autres utilisateurs s'effectuent de façon ordonnée et sans gêne pour ceux-ci,
- Ne pas utiliser les installations ludiques du bassin sans autorisation de la direction.
- Fin de la séance à(planning établi avec responsable de la piscine)
- Départ de la piscine à(30 mn suivant la fin de la séance)

Envoyé en préfecture le 20/05/2016
 Reçu en préfecture le 20/05/2016
 Affiché le 20.05.2016
 S. Sec. 1401216014 20180071 003-DE

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES

En contrepartie du service rendu, il sera appliqué le tarif suivant pour la durée de la convention :

- ALSH EXTÉRIEURS : par entrée : 1,10 €

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE PAIEMENT

- Un mémoire des sommes dues sera adressé à la fin de chaque période d'utilisation de la Piscine Municipale,
- Le paiement s'effectuera à réception de l'avertissement du comptable public,
- Le comptable assignataire est Madame le Trésorier de Fayence.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente convention.

Fait à FAYENCE, le 8 mars 2016

Le Maire (ou l'association/organisme)

Camille BOUGE

Le Maire de FAYENCE,



Jean-Luc FABRE